

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ST JEAN DE VEDAS représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle GUIRAUD, dûment habilitée par délibération du.....

ET :

La S.A. UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directeur Adjoint.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Au terme des accords intervenus avec la Commune de St Jean de Vedas concernant la construction de 14 logements collectifs par la SA UN TOIT POUR TOUS Résidence LE CLOS DES GARRIGUES à ST JEAN DE VEDAS, Un Toit Pour Tous accepte de mettre en place la présente convention de réservation avec la Commune de St Jean de Vedas portant sur **4 logements**.

Article 2 :

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

Lot 36

- n°101 - Type II - (PLUS)

Lot 27

- n°002 - Type III - (PLAI)
- n°003 - Type II - (PLUS)
- n°102 - Type III - (PLUS)

Article 3 : Première attribution

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le

09 SEP. 2014

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement, la S.A UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la S.A UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

La S.A UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La S.A UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La S.A UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Article 7 :

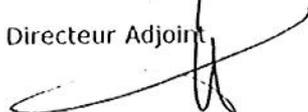
La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Nîmes, le 27 mars 2014

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »
Sylvie ROBERT,

Directeur Adjoint



LU ET APPROUVE

Le Maire de ST JEAN DE VEDAS

SOCIETE D'HLM UN TOIT POUR TOUS
3 Bis Avenue Georges Pompidou
CS 77199 - 30914 NIMES CEDEX 2
Tel. 04.66.62.75.00 - Fax. 04.66.62.75.01
SIRET 680.201.365.00029 Code APE 6820A